Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon.

Du Vingt quatre septembre mil huit cent trente-six à sept heures du soir

Acte de mariage de Martin Victor Cyprien Sigalon, âgé de quarante cinq ans, né à Toulon département de ditto le trente du mois d'octobre mil huit cent quatre vingt trois, profession de Vitrier, domicilié à la Garde, département de ditto, fils majeur de feu Joseph Sigalon, de son vivant profession de menuisier, domicilié à la Garde, département de ditto, et de feue Catherine Fanton, d'une part.

Et de Marie Magdeleine Jauffret, âgée de trente quatre ans, née à Hyères département de ditto le dix huit du mois de février mil huit cent cinq, fille majeure de la Garde, département de ditto, fille majeure de feu Joseph Jauffret, Vitrier, profession d'agriculteur, domicilié à la Garde, département de ditto, et de Magdeleine Ignace, domiciliée à la Garde, Commune de la Garde, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois fois les dimanches onze et trois huit de Janvier dernier, dûment et rien n'a été trouvé aucun empêchement au susdit mariage dans le sens de la loi, ainsi qu'en attestent les actes publiés dans ladite Commune de la Garde, et affichés à la porte de la maison commune, et ainsi que le constate le certificat de M. le Curé de la Garde, en date du quatre du courant, 2° le consentement de la mère du futur, ainsi que le constate l'acte de notoriété reçu par Me Agarras, notaire à Toulon, le douze du courant, enregistré le lendemain, folio 7 case 1, par lequel les mère et sœur du futur, ayant été assignées, se sont rendues à l'acte de notoriété, et ont déclaré ne rien savoir, 3° le consentement de la sœur du futur, ainsi que le constate l'acte de notoriété reçu par Me Agarras, notaire à Toulon, le douze du courant, enregistré le lendemain, folio 7 case 1, par lequel la sœur du futur, ayant été assignée, s'est rendue à l'acte de notoriété, et a déclaré ne rien savoir.

Sigalon — Jauffret — Bonnaud — M. Ignace — Gauchez — Agarras

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon.

Du Vingt octobre mil huit cent trente-six à dix heures du matin

Acte de mariage de Jean Baptiste Bonnefoy, âgé de vingt neuf ans, né à Hyères département de ditto le dix huit du mois de janvier mil huit cent sept, profession de Colporteur, domicilié à Hyères, département de ditto, fils majeur de feu André Bonnefoy, profession de propriétaire, domicilié à Hyères, département de ditto, et de feue Marie Negrin, d'une part.

Et de Marie Aupaul, âgée de dix huit ans, née à la Garde, département de ditto, le dix huit du mois d'octobre mil huit cent dix huit, domiciliée à la Garde, département de ditto, fille majeure de feu Simon Aupaul, en son vivant profession de Bistrant, domicilié à la Garde, département de ditto, et de feue Dorothée Roland, veuve en son vivant, aussi domiciliée à la Garde, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois fois les dimanches onze et trois huit dernier, dûment et rien n'a été trouvé aucun empêchement au susdit mariage dans le sens de la loi, ainsi qu'en attestent les actes publiés dans ladite Commune de la Garde, et affichés à la porte de la maison commune, et ainsi que le constate le certificat de M. le Curé de la Garde, en date du quatre du courant, 2° le consentement de la mère du futur, ainsi que le constate l'acte de notoriété reçu par Me Agarras, notaire à Toulon, le douze du courant, enregistré le lendemain, folio 7 case 1, par lequel la mère de la future, ayant été assignée, s'est rendue à l'acte de notoriété, et a déclaré ne rien savoir.

Bonnefoy — Aupaul — Bonnaud — André Bonnefoy — Gauchez — Agarras

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon.

Du Vingt octobre mil huit cent trente-six à sept heures du matin

Acte de mariage de Jean Baptiste Bonnefoy, âgé de vingt neuf ans, né à Hyères département de ditto le dix huit du mois de janvier mil huit cent sept, profession de Colporteur, domicilié à Hyères, département de ditto, fils majeur de feu André Bonnefoy, profession de propriétaire, domicilié à Hyères, département de ditto, et de feue Marie Negrin, d'une part.

Et de Marie Aupaul, âgée de dix huit ans, née à la Garde, département de ditto, le dix huit du mois d'octobre mil huit cent dix huit, domiciliée à la Garde, département de ditto, fille majeure de feu Simon Aupaul, en son vivant profession de Bistrant, domicilié à la Garde, département de ditto, et de feue Dorothée Roland, veuve en son vivant, aussi domiciliée à la Garde, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois fois les dimanches onze et trois huit dernier, dûment et rien n'a été trouvé aucun empêchement au susdit mariage dans le sens de la loi, ainsi qu'en attestent les actes publiés dans ladite Commune de la Garde, et affichés à la porte de la maison commune, et ainsi que le constate le certificat de M. le Curé de la Garde, en date du quatre du courant, 2° le consentement de la mère du futur, ainsi que le constate l'acte de notoriété reçu par Me Agarras, notaire à Toulon, le douze du courant, enregistré le lendemain, folio 7 case 1, par lequel la mère de la future, ayant été assignée, s'est rendue à l'acte de notoriété, et a déclaré ne rien savoir.

Bonnefoy — Aupaul — André Bonnefoy — Gauchez — Agarras